

Santé au travail dans les associations bretonnes

en collaboration avec

l'Observatoire Régional de Santé (ORS Bretagne) et la Carsat Bretagne

En 2016



3262

accidents du travail

Par rapport au reste du privé :

+20 %

d'accidents du travail



353

accidents de trajet

+43 %

d'accidents de trajet



232

maladies professionnelles

-13 %

de maladies
professionnelles

Les associations bretonnes montrent des chiffres préoccupants pour ce qui concerne la santé des salariés. On y observe des fréquences d'accidents du travail et de trajet supérieures au reste de l'économie privée, respectivement +20 % et +43 %.

Ces fréquences élevées sont principalement imputables au secteur sanitaire et médico-social, avec comme corollaire la féminisation très importante de la sinistralité dans les associations employeuses bretonnes. 73 % des incidents observés en 2016 (accidents du travail, de trajets et maladies professionnelles) concernent des femmes.

La présente publication est le fruit d'une collaboration entre l'observatoire régional de l'économie sociale et solidaire (porté par la CRESS Bretagne), l'ORS Bretagne (Observatoire Régional de Santé) et la CARSAT Bretagne (Caisse d'Assurances Retraite et de la Santé au Travail).

Elle inaugure l'exploration de nouveaux indicateurs descriptifs des associations employeuses et de l'ESS bretonne.

Elle s'articule avec une démarche de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences territoriale (GPECT) animée par We Ker (ex Maison de l'Emploi, de l'Insertion et de la Formation) autour du périmètre des associations du bassin rennais. Ce travail - financé au titre du Contrat de Plan État Région à la suite d'un appel à projets pour des études actions sur l'emploi-formation - a permis de dégager des éléments de cadrage pour l'ensemble des associations employeuses bretonnes.

Ce sont ces éléments de cadrage régionaux sur les indicateurs de santé au travail dans les associations qui sont restitués dans cette publication.

La CRESS a transmis à la CARSAT les éléments nécessaires pour créer la base de données relatives à la sinistralité au sein du secteur associatif en Bretagne. Dans un second temps, l'ORS Bretagne a été missionné pour réaliser l'exploitation et l'analyse de la base de données.

Sommaire :

P 3-5 : Accidents du travail

P 6-7 : Accidents de trajets

P 8-9 : Maladies professionnelles

P 10-11 : Égalité femmes-hommes et santé au travail

P 12-13 : Âges et santé au travail

P 14 : Méthodologie

P 15 : L'observatoire de l'ESS

En Bretagne, 1 accident du travail sur 10 dans les associations

► Définition :

Les accidents du travail (AT) : « Est considéré comme accident du travail, quelle qu'en soit la cause, l'accident survenu par le fait ou à l'occasion du travail à toute personne salariée ou travaillant, à quelque titre ou en quelque lieu que ce soit, pour un ou plusieurs employeurs ou chefs d'entreprise. »

Extrait Article L411-1 du Code de la Sécurité Sociale.

Des accidents du travail plus fréquents dans le champ associatif que dans le reste du privé

En 2016 en Bretagne, 3 262 accidents du travail avec arrêt (AT) ont été recensés dans le champ associatif. 42 (soit 1 %) ont entraîné une incapacité permanente partielle <10 % (IPP <10%) et 14 une IPP >10 %, ces derniers étant en baisse de respectivement -34 % et -59 % par rapport à 2014 (tableau 1).

Dans le reste de l'économie privée, le nombre total d'AT est resté relativement stable mais, comme pour le champ associatif, les AT graves (i.e. avec IPP <10% et >10%) sont aussi en forte baisse (-33 % et -44 %).

En 2016, le champ associatif breton affiche un indice de fréquence supérieur de près de 20 % à la moyenne observée pour le reste de l'économie privée (45,3 contre 38 AT pour 1 000 salariés).

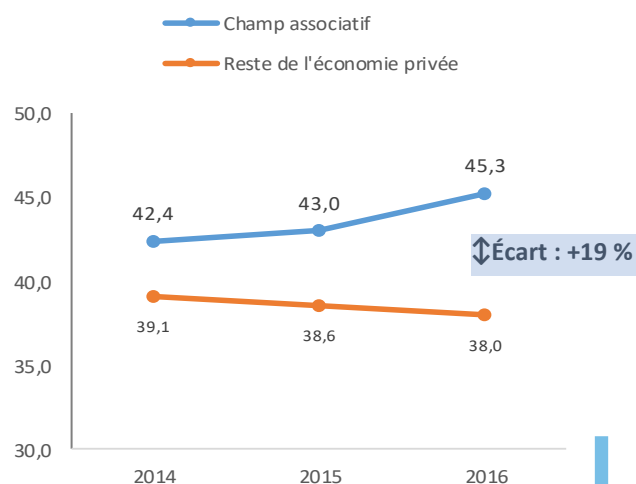
Cette situation défavorable s'est accentuée depuis 2014. En effet, la fréquence des AT dans le champ associatif a augmenté (+7 % par rapport à 2014) alors qu'elle a diminué dans le reste de l'économie privée (-3 %) (graphe 1).

Tableau 1 : Nombre d'accidents du travail en Bretagne

Accidents avec arrêt	2014	2015	2016	Évolution 2014-2016
Champ associatif				
Accidents du travail avec arrêt	2 970	3 086	3 262	+10 %
Dont AT avec IPP<10%	64	54	42	-34 %
Dont AT avec IPP>10%	34	23	14	-59 %
Dont AT mortels	0	nc	0	-
Reste de l'économie privée				
Accidents du travail avec arrêt	29 469	29 384	29 350	-0,4 %
Dont AT avec IPP<10%	812	717	546	-33 %
Dont AT avec IPP>10%	372	286	209	-44 %
Dont AT mortels	30	15	28	-7 %

Sources : CARSAT, CRESS, exploitation ORS Bretagne.
nc : non communiqué en raison du secret statistique

Grphe 1 : Évolution de l'indice de fréquence des accidents du travail de 2014 à 2016



Sources : CARSAT, CRESS, exploitation ORS Bretagne.
Indice de fréquence : Nombre d'évènements pour 1 000 salariés

Un fréquence des accidents du travail en augmentation sur tous les secteurs associatifs

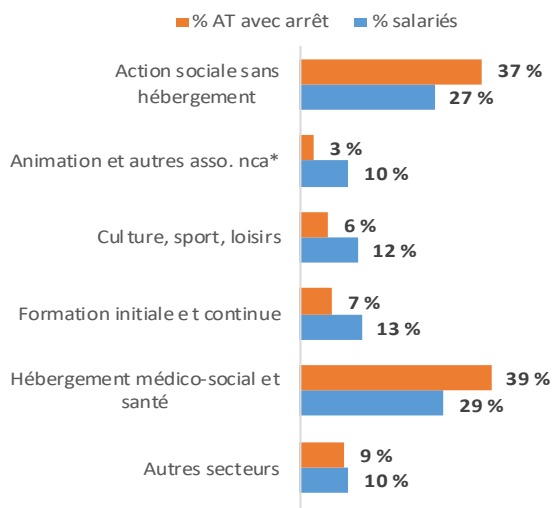
Les 2/3 des accidents du travail dans l'action sociale et la santé

Dans le champ associatif breton, au regard des effectifs salariés, les AT sont fortement surreprésentés dans le secteur de l'action sociale sans hébergement et dans celui de l'hébergement médico-social et santé. À eux deux, ces secteurs représentent les trois quarts des AT du champ associatif avec 56% des salariés (graph 2).

Logiquement, ces deux secteurs affichent les indices de fréquence les plus élevés et nettement supérieurs à la moyenne relevée pour l'ensemble du champ associatif (respectivement 61,4 et 60,3 AT pour 1 000 salariés contre 45,3 en moyenne dans l'ensemble des secteurs) (graph 4).

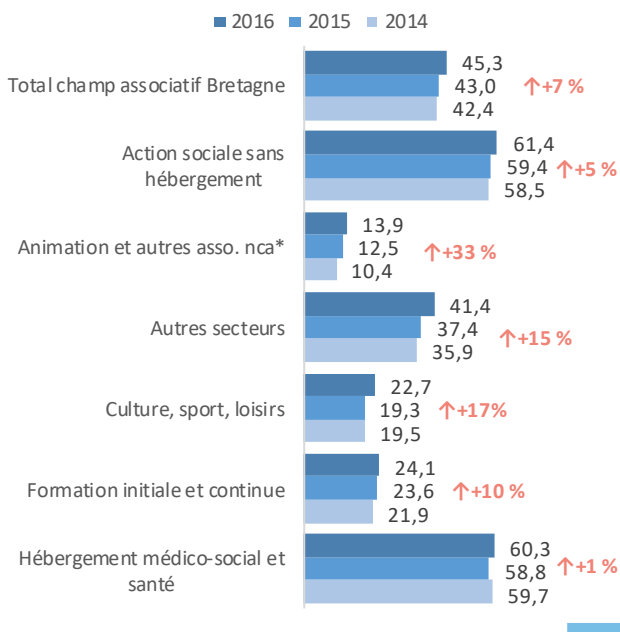
En Bretagne, la fréquence des AT a augmenté dans tous les secteurs associatifs (graph 3).

Graph 2 : Répartition des accidents du travail selon les secteurs



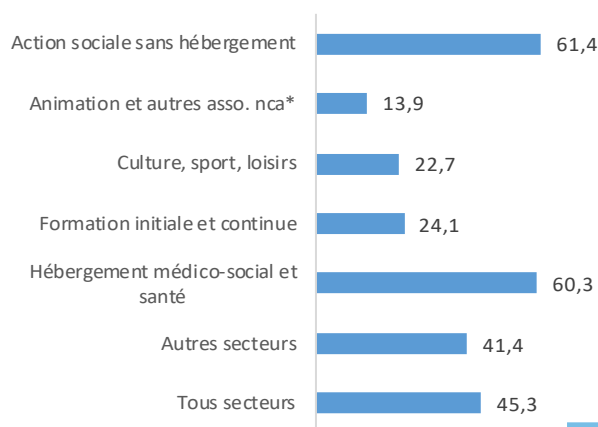
Sources : CARSAT 2016, CRESS, exploitation ORS Bretagne

Graph 3 : Évolution de la fréquence des accidents du travail selon les secteurs



Sources : CARSAT, CRESS, exploitation ORS Bretagne
Indice de fréquence : Nombre d'événements pour 1 000 salariés

Graph 4 : Indices de fréquence des accidents du travail selon les secteurs



Sources : CARSAT 2016, CRESS, exploitation ORS Bretagne.
Indice de fréquence : Nombre d'événements pour 1 000 salariés

36 % des accidents du travail dans l'aide à domicile et l'hébergement de personnes âgées

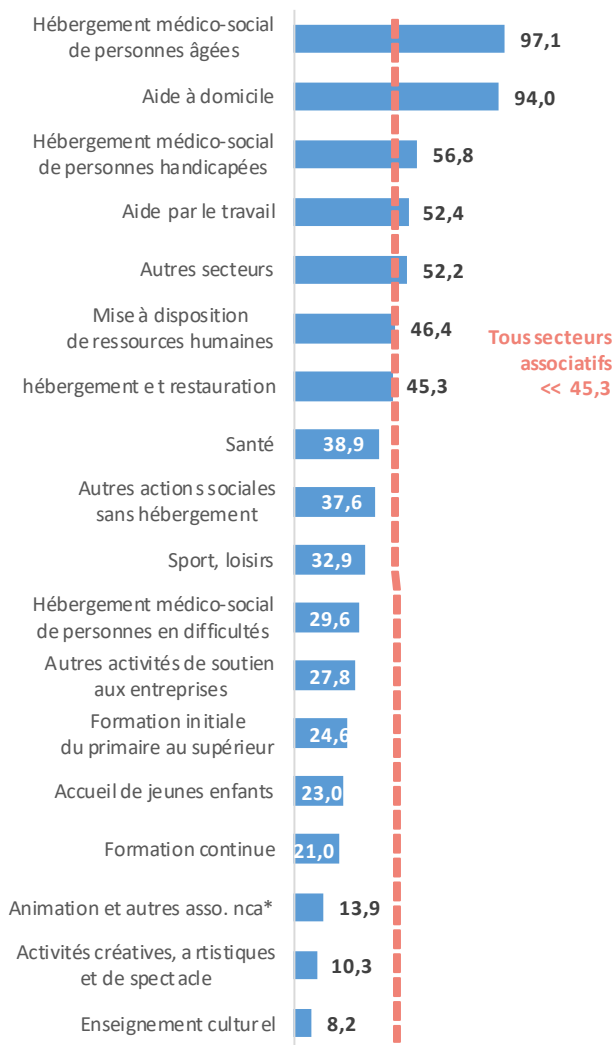
L'hébergement médico-social de personnes âgées et l'aide à domicile : les deux activités les plus accidentogènes du champ associatif

Sur la base d'une analyse sectorielle plus détaillée, deux secteurs se distinguent particulièrement. Il s'agit du secteur de l'hébergement médico-social de personnes âgées et celui de l'aide à domicile, où la fréquence des AT est plus de deux fois supérieure à ce qui est observé en moyenne dans l'ensemble des secteurs associatifs bretons (respectivement 97,1 et 94 contre 45,3 AT pour 1 000 salariés en moyenne pour l'ensemble des secteurs associatifs). (graph 5). Ces deux secteurs représentent 36 % de l'ensemble des AT du champ associatif pour 17 % de l'ensemble des salariés.

Par ailleurs, sur ces deux secteurs, la sinistralité est plus élevée dans le champ associatif que dans le reste de l'économie privée bretonne. Pour l'hébergement médico-social des personnes âgées, l'indice de fréquence des AT est de 97,1 AT pour 1 000 salariés dans les associations contre 61,1 AT dans le reste de l'économie privée (+59 %). Même constat pour l'aide à domicile : 94 AT pour 1000 dans le champ associatif contre 66,5 dans le reste de l'économie bretonne privée (+41 %).

De manière moins marquée, les secteurs de l'hébergement médico-social des personnes handicapées et celui de l'aide par le travail montrent également des indices de fréquence, nettement supérieurs à la moyenne, tous secteurs associatifs confondus. Ces deux secteurs totalisent, quant à eux, 787 AT, soit un quart de l'ensemble des AT pour 20 % des salariés.

Graph 5 : Fréquence des accidents du travail selon les secteurs détaillés



Sources : CARSAT 2016, CRESS, exploitation ORS Bretagne.
Indice de fréquence : Nombre d'événements pour 1 000 salariés

12 % des accidents de trajet dans les associations

► Définition :

Les accidents de trajet (TJ) : « Est également considéré comme accidents du travail, [...] l'accident survenu à un travailleur, [...], pendant le trajet d'aller et de retour entre :

- La résidence principale, une résidence secondaire présentant un caractère de stabilité ou tout autre lieu où le travailleur se rend de façon habituelle pour des motifs d'ordre familial et le lieu du travail. Ce trajet peut ne pas être le plus direct lorsque le détour effectué est rendu nécessaire dans le cadre d'un covoiturage régulier ;

- Le lieu du travail et le restaurant, la cantine ou, d'une manière plus générale, le lieu où le travailleur prend habituellement ses repas, et dans la mesure où le parcours n'a pas été interrompu ou détourné pour un motif dicté par l'intérêt personnel et étranger aux nécessités essentielles de la vie courante ou indépendant de l'emploi. »

Extrait Article L411-2 du code de la sécurité sociale.

Plus de 350 accidents de trajet dans le champ associatif en 2016

En 2016, en Bretagne, 353 accidents de trajet avec arrêt (TJ) ont été décomptés dans le champ associatif dont 10 (soit 3%) ont généré une incapacité permanente partielle <10 % (IPP <10 %). Ces derniers sont en forte diminution (-23 %) (tableau 2).

Globalement, les TJ progressent aussi dans le reste de l'économie privée (mais dans une moindre mesure, +4 % vs +9 % dans le champ associatif). En revanche, les TJ entraînant une IPP (<10 % et >10 %) sont en forte baisse en 2016 (respectivement -27 % et -42 % par rapport à 2014).

Une fréquence nettement plus élevée des accidents de trajet dans le champ associatif breton, en augmentation de +6% par rapport à 2014

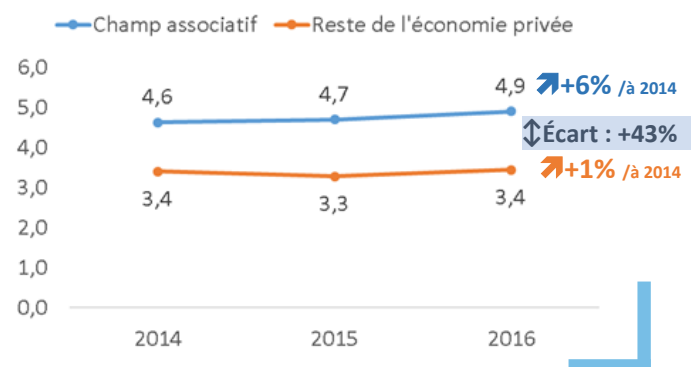
En 2016, le champ associatif breton affiche une fréquence des accidents de trajet (TJ) supérieure de +43 % à celle observée en moyenne dans le reste de l'économie privée (graphe 6). L'écart s'est accru en Bretagne car l'indice de fréquence des TJ a continûment progressé dans le champ associatif, alors qu'il est resté relativement stable dans le reste de l'économie privée (+1 %).

Tableau 2 : Nombre d'accidents de trajet avec arrêt

TJ avec arrêt	2014	2015	2016	Évolution 2014-2016
Champ associatif				
Accidents de trajet avec	324	337	353	+9 %
Dont TJ avec IPP <10 %	13	7	10	-23 %
Dont TJ avec IPP >10 %	nc	nc	nc	-
Dont TJ mortels	0	nc	0	-
Reste de l'économie privée				
Accidents de trajet avec	2 563	2 497	2 656	+4 %
Dont TJ avec IPP <10 %	88	87	64	-27 %
Dont TJ avec IPP >10 %	48	45	28	-42 %
Dont TJ mortels	6	13	12	+100 %

Sources : CARSAT, CRESS, exploitation ORS Bretagne.
nc : non communiqué en raison du secret statistique

Grphe 6 : Évolution de l'indice de fréquence des accidents de trajets de 2014 à 2016



Sources : CARSAT, CRESS, exploitation ORS Bretagne
Indice de fréquence : Nombre d'évènements pour 1 000 salariés

43 % des accidents de trajet dans l'action sociale sans hébergement

Action sociale sans hébergement : le secteur associatif le plus touché par les accidents de trajet

En 2016, au regard des effectifs de salariés, le secteur de l'action sociale affiche la plus forte surreprésentation des TJ (+16 %). À lui seul, ce secteur comptabilise 151 TJ, soit 43 % de l'ensemble des TJ pour 27 % des salariés (*graphe 7*).

À l'inverse, le secteur de la culture, du sport et des loisirs et celui de l'animation sont particulièrement épargnés, respectivement -11 % et -6 %. Dans les autres secteurs, les proportions sont équivalentes.

Logiquement, la fréquence des TJ est la plus élevée dans le secteur de l'action sociale avec un indice égal à 7,7 TJ pour 1 000 salariés, soit +57 % par rapport à la moyenne observée dans l'ensemble du champ associatif (4,9 TJ pour 1 000) (*graphe 8*). S'agissant des deux secteurs associatifs qui apparaissent épargnés (« Culture, sport et loisirs » et « Animation »), la fréquence des TJ y est nettement inférieure (respectivement 0,6 et 2,1 TJ pour 1 000).

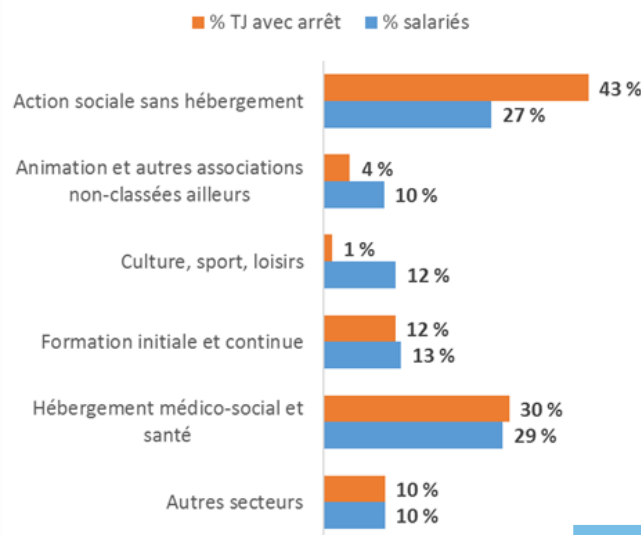
Au regard des effectifs concernés, l'analyse selon la typologie des secteurs associatifs détaillés ne peut pas être présentée pour les accidents de trajet avec arrêt. On notera cependant une fréquence importante des TJ dans l'aide par le travail (10,1), l'aide à domicile (7,0), l'hébergement médico-social de personnes âgées (6,6). Ces 3 secteurs d'activités représentent 45 % des TJ en 2016.

Des évolutions divergentes selon les secteurs

Entre 2014 et 2016, la fréquence des TJ a varié différemment selon les secteurs associatifs regroupés. Trois secteurs affichent des évolutions favorables avec un indice de fréquence en diminution : le secteur de la culture, du sport et des loisirs, celui de l'hébergement médico-social et santé et celui des « autres secteurs » (*graphe 8*).

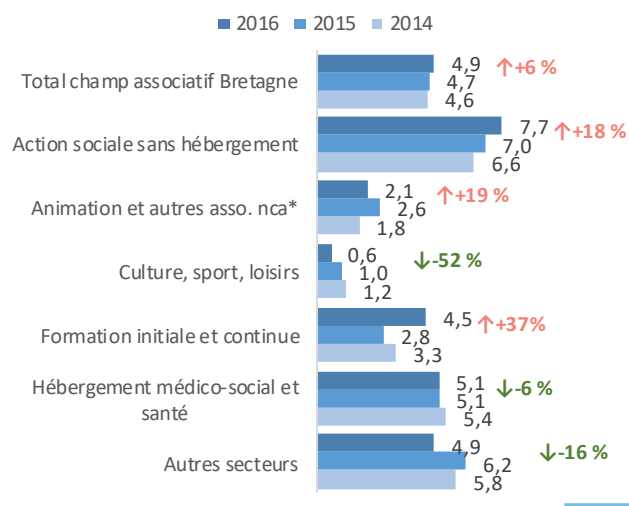
À l'inverse, les trois autres grands secteurs présentent une évolution défavorable avec des indices de fréquence en augmentation, l'accroissement le plus important étant observé dans le secteur de la formation initiale et continue.

Graphe 7 : Répartition des accidents de trajet par secteurs



Sources : CARSAT 2016, CRESS, exploitation ORS Bretagne.

Graphe 8 : Évolution de la fréquence des accidents de trajets selon les secteurs entre 2014 et 2016



Sources : CARSAT, CRESS, exploitation ORS Bretagne
Indice de fréquence : Nombre d'événements pour 1 000 salariés

Des maladies professionnelles en baisse de 5% dans les associations comme dans le reste de l'économie

► Définition :

Les maladies professionnelles (MP) : « Une maladie est dite 'professionnelle' si elle est la conséquence directe de l'exposition d'un travailleur à un risque physique, chimique ou biologique, ou résulte des conditions dans lesquelles il exerce son activité professionnelle. » Selon l'article L461-1 du Code de la Sécurité Sociale, « Est présumée d'origine professionnelle toute maladie désignée dans un tableau de maladies professionnelles et contractée dans les conditions mentionnées à ce tableau. Si une ou plusieurs conditions tenant au délai de prise en charge, à la durée d'exposition ou à la liste limitative des travaux ne sont pas remplies, la maladie telle qu'elle est désignée dans un tableau de maladies professionnelles peut être reconnue d'origine professionnelle lorsqu'il est établi qu'elle est directement causée par le travail habituel de la victime. Peut être également reconnue d'origine professionnelle une maladie caractérisée non désignée dans un tableau de maladies professionnelles lorsqu'il est établi qu'elle est essentiellement et directement causée par le travail habituel de la victime et qu'elle entraîne le décès de celle-ci ou une incapacité permanente [...]. »

Les tableaux de référence des MP sont au nombre de 116 pour le régime général.

Plus de 230 maladies professionnelles dans le champ associatif breton, en baisse de -5 % par rapport à 2014

En 2016, en Bretagne, 232 salariés du champ associatif affiliés au régime général ont été indemnisés pour une maladie professionnelle (MP). Dans 33 cas (14 %), la MP a entraîné une incapacité permanente partielle <10 % (IPP <10 %) et pour 13 cas (6 %), le taux d'IPP était supérieur à 10 % (tableau 3). Ces proportions sont similaires pour le reste de l'économie privée. Le nombre global de MP a diminué de -5 % dans le champ associatif comme dans le reste de l'économie privée (graphe 7). Mais, la baisse a été nettement plus marquée pour les MP avec IPP >10 % (-41 %) comme dans le reste de l'économie privée (-40 %).

Une moindre fréquence des maladies professionnelles dans le champ associatif

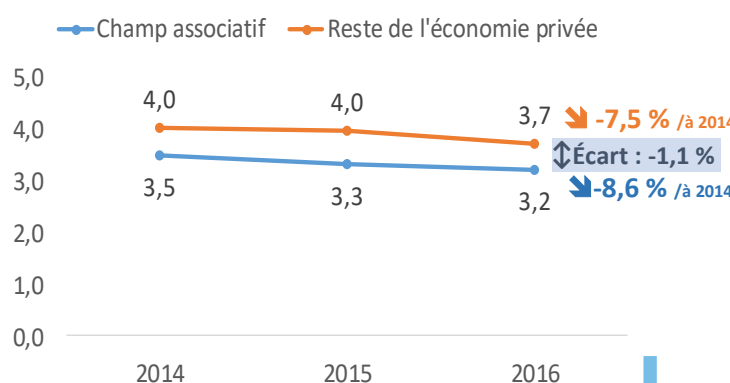
En 2016, en Bretagne, la fréquence des MP dans le champ associatif est inférieure de -13 % à celle observée en moyenne dans le reste de l'économie privée (graphe 9). Cet écart est resté stable entre 2014 et 2016, les indices ayant diminué continûment dans les mêmes proportions, dans le champ associatif et dans le reste de l'économie privée.

Tableau 3 : Nombre de maladies professionnelles en Bretagne

MP indemnisées	2014	2015	2016	Évolution 2014-2016
Champ associatif				
Maladies professionnelles	245	239	232	-5 %
Dont MP avec IPP <10%	36	44	33	-8 %
Dont MP avec IPP >10%	22	15	13	-41 %
Dont MP mortelles	0	0	0	-
Reste de l'économie privée				
Maladies professionnelles	3 029	3 018	2 875	-5 %
Dont MP avec IPP <10%	472	488	373	-21 %
Dont MP avec IPP >10%	302	234	180	-40 %
Dont MP mortelles	nc	nc	6	-

Sources : CARSAT, CRESS, exploitation ORS Bretagne.
nc : non communiqué en raison du secret statistique

Graphe 9 : Évolution de l'indice de fréquence des maladies professionnelles



Sources : CARSAT, CRESS, exploitation ORS Bretagne
Indice de fréquence : Nombre d'événements pour 1 000 salariés

Une fréquence extrêmement importante des maladies professionnelles dans l'aide à domicile

La moitié des maladies professionnelles dans l'aide à domicile et l'hébergement médico-social de personnes âgées

Dans le champ associatif breton, au regard des effectifs de salariés, les maladies professionnelles sont fortement sur-représentées, dans les secteurs de l'action sociale sans hébergement et dans celui de l'hébergement médico-social et santé (graph 10). À eux deux, ces secteurs recensent 174 MP, soit les trois quarts de l'ensemble des MP pour 56 % des salariés. À l'inverse, le secteur de la formation initiale et continue est épargné affichant une nette sous-représentation : -7 %.

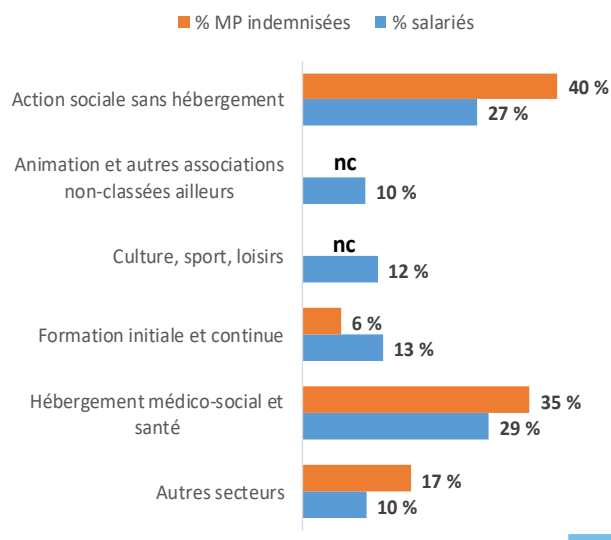
Logiquement, les deux secteurs précédents affichent des indices de fréquence supérieurs à la moyenne observée dans la région pour l'ensemble du champ associatif (graph 11).

Au regard des effectifs concernés, l'analyse selon la typologie des secteurs associatifs détaillés ne peut pas être présentée pour les maladies professionnelles.

On notera cependant en 2016, une fréquence extrêmement importante des MP dans l'aide à domicile (28,4), et dans une moindre mesure dans l'hébergement médico-social de personnes âgées (6,8). Ces deux secteurs représentent près de la moitié des MP indemnisées (47 %) en 2016.

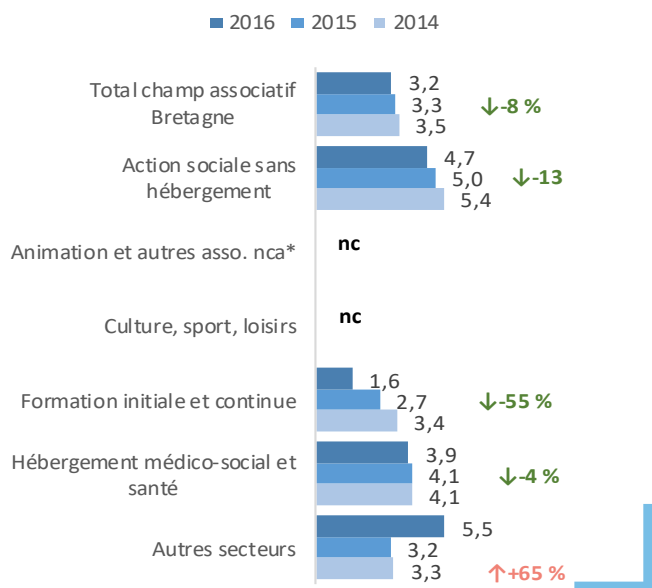
En Bretagne, la fréquence des maladies professionnelles a diminué dans tous les secteurs associatifs, sauf dans les « autres secteurs » (graph 11).

Graph 10 : Répartition des maladies professionnelles par secteur en 2016



Sources : CARSAT 2016, CRESS, exploitation ORS Bretagne
nc : non communiqué en raison du secret statistique

Graph 11 : Évolution de la fréquence des maladies professionnelles



Sources : CARSAT, CRESS, exploitation ORS Bretagne
Indice de fréquence : Nombre d'évènements pour 1 000 salariés
nc : non communiqué en raison du secret statistique

73 % des accidents du travail concernent des femmes

En Bretagne, 22,5 % des femmes victimes d'accidents du travail sont des salariées associatives

En 2016, en Bretagne, les trois quarts des accidents du travail (AT) (73 %) dans le champ associatif ont concerné des femmes (graphique 13). Les associations n'emploient que 4 % des hommes victimes d'accidents du travail contre 22,5 % des femmes.

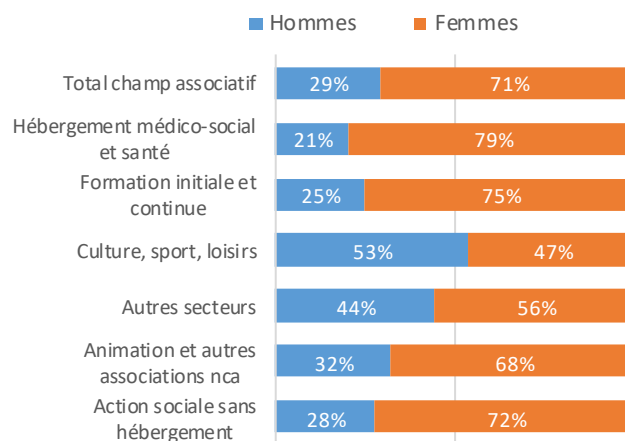
L'emploi associatif breton compte 71 % de femmes. Elles sont donc légèrement surreprésentées dans les accidents du travail. À l'inverse, dans le reste de l'économie privée, les AT sont majoritairement le fait des hommes (72 %).

Hébergement médico-social et santé : les femmes représentent 84 % des accidents du travail

Dans l'animation, les femmes sont sous-représentées dans les accidents du travail. Elles occupent 68 % des postes mais ne représentent que 62 % des accidents du travail.

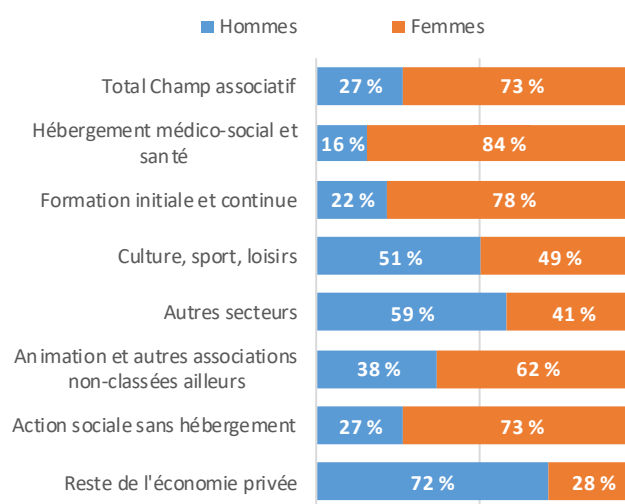
Sur tous les autres secteurs, les femmes sont surreprésentées parmi les AT par rapport à leur poids dans l'emploi. Cet écart est particulièrement marqué dans le secteur Hébergement médico-social et santé où les femmes représentent 84 % des AT pour 79 % des effectifs. En effet, sur la plupart des secteurs associatifs, les femmes sont plus représentées sur les postes d'employés (du soin notamment), plus exposés aux accidents du travail tandis que les hommes sont majoritaires dans les postes de cadres et de professions intermédiaires, moins exposés.

Graphique 12 : Répartition par sexe des salariés associatifs selon les secteurs



Sources : Insee DADS 2015

Graphique 13 : Répartition par sexe des accidents du travail selon les secteurs



Sources : CARSAT 2016, CRESS, exploitation ORS Bretagne

84 % des maladies professionnelles touchent des femmes

Dans l'animation, les femmes sont largement surreprésentées dans les accidents de trajets

En 2016, en Bretagne, plus de sept accidents de trajets (TJ) sur dix (71 %) dans le champ associatif ont concerné des femmes (graph 14). Cette répartition est cohérente avec celle de l'emploi féminin dans les associations. 7,0 % des hommes victimes d'accidents de trajets travaillent dans une association contre 15,8 % pour les femmes.

L'analyse sectorielle montre cependant que les femmes sont surreprésentées dans les accidents de trajet dans l'animation (80 % des TJ pour 68 % des postes), l'hébergement médico-social et santé (83 % des TJ pour 79 % des postes), la formation (85 % des TJ pour 75 % des postes).

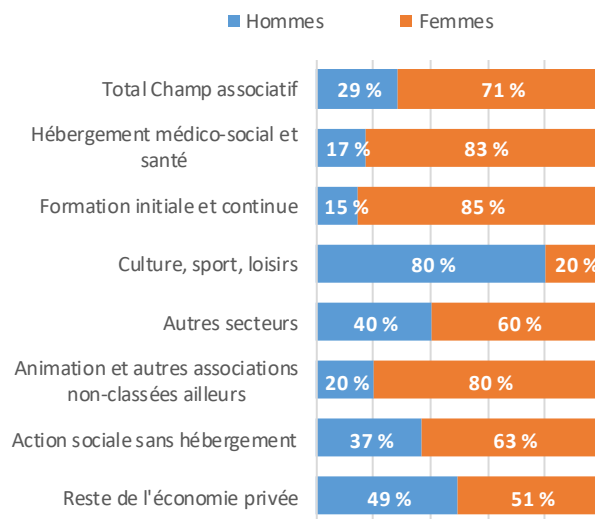
Cette surreprésentation féminine s'observe dans tous les secteurs associatifs, sauf dans celui de la culture, du sport et des loisirs et dans celui des « autres secteurs associatifs ».

Les maladies professionnelles concernent essentiellement des femmes dans le champ associatif

En 2016, en Bretagne, les femmes sont très nettement surexposées aux maladies professionnelles (plus de huit MP sur dix concernent les femmes). À l'inverse, dans le reste de l'économie privée, les deux sexes sont autant exposés aux MP (les parts sont relativement égales) (graph 15).

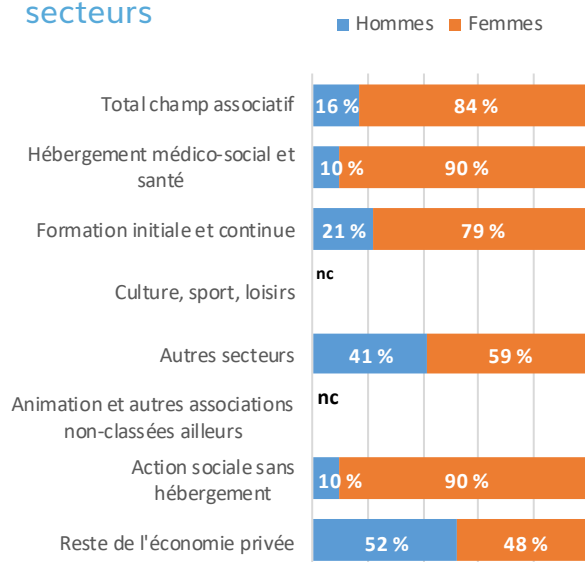
Au regard des effectifs concernés, l'analyse sexuée par secteur ne peut pas être présentée pour les maladies professionnelles. On observe cependant qu'en 2016, 90 % des MP ont concerné des femmes dans l'action sociale sans hébergement et l'hébergement médico-social et santé.

Graph 14 : Répartition par sexe des accidents de trajet selon les secteurs



Sources : CARSAT 2016, CRESS, exploitation ORS Bretagne.

Graph 15 : Répartition par sexe des maladies professionnelles selon les secteurs



Sources : CARSAT 2016, CRESS, exploitation ORS Bretagne.
nc : non communiqué en raison du secret statistique

Les moins de 30 ans représentent 1 accident du travail sur 4

Les jeunes plus exposés aux accidents du travail

La moitié des AT concerne des salariés âgés entre 30 et 49 ans dans le champ associatif comme dans le reste de l'économie privée. Cependant, la pyramide des âges du champ associatif se distingue de celle du reste de l'économie privée.

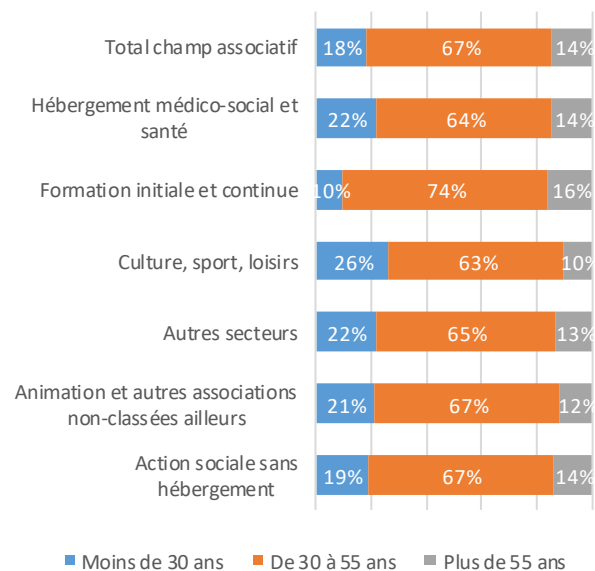
Les données les plus récentes disponibles (2015) sur l'âge des salariés ne permettent pas d'analyser complètement la répartition par âge des AT rapportée à la pyramide des âges de l'ensemble des salariés associatifs.

On constate cependant que les moins de 30 ans représentent 24 % des AT alors qu'ils ne représentent que 18 % des postes. Des données plus anciennes (DADS 2011) montrent que toutes les tranches d'âges supérieures sont sous-représentées dans les AT.

Cette surreprésentation des jeunes dans les AT s'observe sur tous les secteurs d'activités. Elle est modérée dans l'hébergement médico-social et santé (+3 %) et dans l'action sociale sans hébergement (+4 %), la formation initiale et continue (+5 %).

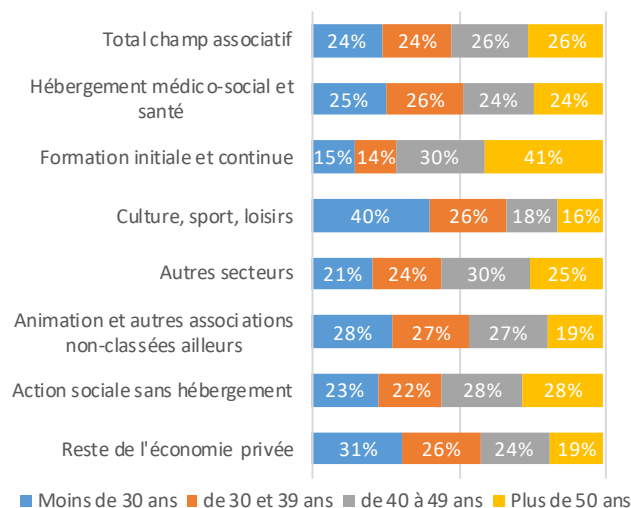
Elle est beaucoup plus marquée dans les secteurs animation (+7 %), culture, sport et loisirs (+14 %).

Graph 16 : Répartition par âge des salariés associatifs



Sources : Insee DADS 2015

Graph 17 : Répartition par âge du nombre d'accidents du travail



Sources : CARSAT 2016, CRESS, exploitation ORS Bretagne.

Plus de la moitié des maladies professionnelles touchent des plus de 50 ans

52% des accidents de trajet concernent des moins de 40 ans

En 2016, en Bretagne, plus de la moitié des TJ (52 %) sont survenus chez des salariés avant l'âge de 40 ans dans le champ associatif contre 68% dans le reste de l'économie privée.

Pour autant, les moins de 30 ans sont nettement surreprésentés dans les TJ : 28 % TJ pour 18 % des postes. Cette surreprésentation des jeunes est présente sur tous les secteurs en 2016. Ces données sont à regarder avec prudence car elles ne concernent qu'une année et de petits nombres d'incidents sur certains secteurs (animation, Culture, sport, loisirs).

On soulignera la surreprésentation des moins de 30 ans dans les TJ sur le secteur de l'hébergement médico-social et santé : 34 % des TJ pour 22 % des postes.

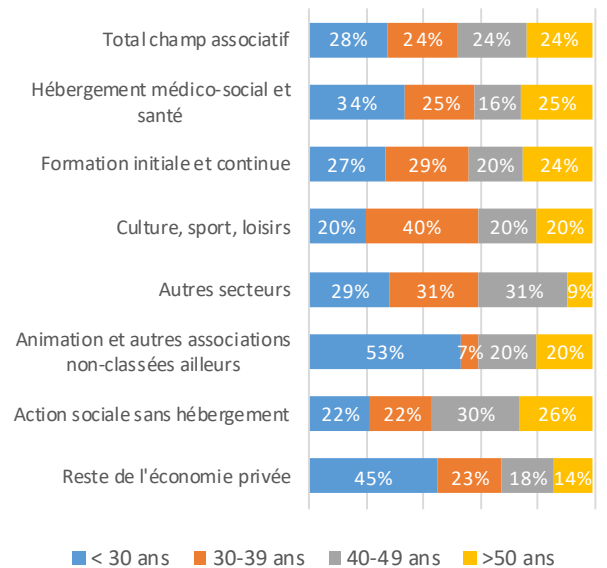
70 % des TJ touchant des moins de 30 ans et 80 % de ceux touchant les plus de 50 ans sont dans les secteurs de l'action sociale sans hébergement et l'hébergement médico-social et santé.

L'exposition aux maladies professionnelles augmente avec l'âge dans le champ associatif comme dans les autres secteurs d'activités

En 2016 en Bretagne, 83 % des MP ont touché des personnes âgées de plus de 40 ans dans le champ associatif contre 78 % dans le reste de l'économie privée. On observe que dans le reste de l'économie privée les MP se répartissent de manière relativement égale entre les tranches d'âges des 40-49 ans et des 50-59 ans, respectivement 35 % et 39 %.

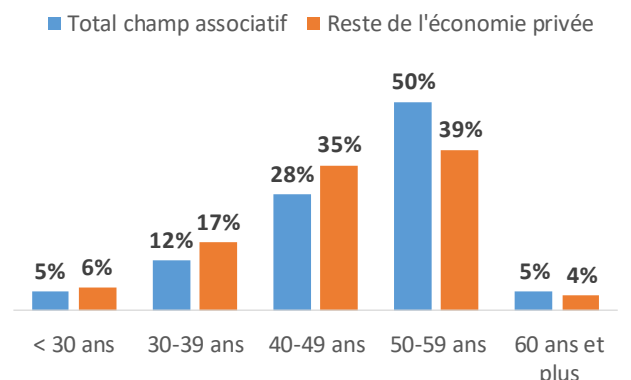
Dans le champ associatif, la tranche des 50-59 ans prédomine largement avec la moitié des MP constatées en 2016.

Graphe 18 : Répartition par âge des accidents de trajets selon les secteurs



Sources : CARSAT 2016, CRESS, exploitation ORS Bretagne.

Graphe 19 : Répartition par âge des maladies professionnelles



Sources : CARSAT 2016, CRESS, exploitation ORS Bretagne.

MÉTHODOLOGIE

SOURCES DE DONNÉES :

► La liste des structures associatives a été fournie par la Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire de Bretagne (CRESS). 9342 établissements (Siret) ont été recensés par la CRESS à l'échelle de la région.

► Les données sur la sinistralité et les maladies professionnelles proviennent du système SGE-TPAR (système de gestion des comptes employeurs pour la tarification et la prévention) de la Caisse d'Assurances Retraite et de la Santé au Travail (CARSAT) Bretagne. Elles se rapportent aux associations domiciliées en Bretagne et concernent l'ensemble des salariés du régime général, quel que soit leur lieu de domicile. La répartition des effectifs de salariés du périmètre CNAMTS n'est pas disponible par sexe ni par âge.

Après croisement des sources de données (jointure des données CRESS avec les données CARSAT), pour l'ensemble de la région, 7 944 SIRET ont une correspondance et représentent 8 345 sections d'établissement.

NOMENCLATURES UTILISÉES :

Les secteurs d'activité propres au champ associatif ont été définis par la CRESS à partir de la Nomenclature d'Activité Française révision 2 en vigueur (Naf rév.2, 2008) de l'Insee.

Une typologie sectorielle à deux niveaux a été établie.

Le premier niveau en 6 postes qualifiés de « Secteurs simplifiés » est identifié par la dénomination « Secteurs associatifs regroupés ».

Le second niveau en 19 postes qualifiés de « Secteurs détaillés » est identifié par la dénomination « Secteurs associatifs détaillés » (voir tableau ci-contre).

Secteurs regroupés	Secteurs détaillés	exemples d'activités
Action sociale sans hébergement	Accueil de jeunes enfants	Crèches et haltes-garderies, multi-accueil, relais assistantes maternelles
	Aide à domicile	Services à la personne
	Aide par le travail	Esat, entreprises adaptées (EA)
Hébergement médico-social et santé	Autres actions sociales sans hébergement	Accueil, accompagnement social de divers publics, protection de l'enfance
	Hébergement médico-social de personnes âgées	Ehpad, foyers logement pour personnes âgées
	Hébergement médico-social de personnes en difficultés	Centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS)
	Hébergement médico-social de personnes handicapées	Foyers de vie
Formation initiale et continue	Santé	Hôpitaux, maisons de santé, centres de soins à domicile, médecine du travail
	Formation continue	
Animation et autres associations non-classées ailleurs	Formation initiale du primaire au supérieur	Ogec, écoles Diwan, maison familiales rurales, lycées professionnels
	Animation et autres associations non-classées ailleurs	Principalement animation socio-culturelle et éducation populaire mais aussi solidarité internationale, défense des droits ou de l'environnement, activités émergentes
Culture, sport, loisirs	Activités créatives, artistiques et de spectacle	Compagnie de danse, de théâtre, création et/ou diffusion dans les arts plastiques, gestion de salle de spectacle, soutien au spectacle vivant
	Enseignement culturel	Ecoles de musique
	Autres activités culturelles	Maisons d'édition, édition de journaux, radios et cinémas associatifs, labels de musiques, productions de films, gestion de sites touristiques à caractère patrimonial
Autres secteurs	Sport, loisirs	Clubs de sport, gestion d'installations sportives
	Hébergement et restauration	Tourisme social, accueil de séjours scolaires (classe vertes, classes de mer), auberges de jeunesse, résidences habitat jeunes (ex-FJT), offices du tourisme
	Mise à disposition de ressources humaines	Associations intermédiaires, groupements d'employeurs, services de remplacement agricole
	Autres activités de soutien aux entreprises	Centres de gestion, appui à la création d'entreprises
	Autres secteurs	

L'Observatoire régional de l'Économie sociale et solidaire

« Ce qui ne se compte pas ne compte pas ».

Cela pourrait être la maxime qui a présidé à l'émergence des observatoires régionaux de l'ESS. Créé en 2008 en Bretagne, l'observatoire de l'ESS est animé par la Chambre Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire.

Il produit des analyses sur les caractéristiques de l'ESS sur les territoires bretons. Il conduit également des études sectorielles ou thématiques visant à identifier les facteurs clés facilitant ou freinant le développement des entreprises de l'ESS.

Toutes les données structurelles sur l'ESS sur la Bretagne, ses départements et ses pays sont à découvrir dans la collection de publications Data ESS à télécharger sur le site.

Contact :

David Ison

dison@cress-bretagne.org

02 99 85 90 92

**Pour aller plus loin,
www.ess-bretagne.org
Le site ressource
sur l'économie sociale et solidaire
en Bretagne**



La Chambre Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire de Bretagne

La chambre régionale de l'économie sociale et solidaire de Bretagne est l'outil mutualisé que se sont donnés les réseaux régionaux de l'ESS, associatifs, coopératifs et mutualistes, pour animer le développement de l'ESS dans notre région.

La Cress s'est donnée 6 missions, dont 5 correspondent à celles définies dans la loi du 31 juillet 2014, relative à l'ESS :

- représenter et structurer l'ESS ;
- développer la culture ESS ;
- appuyer la création, le développement et le maintien des entreprises de l'ESS ;
- appuyer la formation des dirigeants et des salariés de l'ESS ;
- collecter et diffuser les données relatives à l'ESS.

Avec le soutien de :



En collaboration avec :

